

HOMO ROMANVS NATVS IN LATIO
La dissolution de la Ligue latine (IV^e s. av. J.-C.) :
enjeux identitaires, sociaux et politiques

Résumé. — Cet article propose une relecture de la dissolution de la Ligue latine en 338 av. J.-C., un événement souvent présenté comme une conquête ou une soumission du Latium par Rome. Plutôt que d'y voir une simple annexion, l'étude suggère un processus plus nuancé, dans lequel les enjeux identitaires, sociaux et politiques auraient joué un rôle déterminant. L'analyse des élites latines et romaines, structurées en réseaux gentilices dépassant les frontières civiques, conduit à l'hypothèse d'une dynamique du conflit plus complexe qu'un affrontement strictement interétatique. Selon cette perspective, les revendications latines ne traduiraient pas tant une volonté d'indépendance qu'une tentative de rééquilibrage des rapports de pouvoir au sein d'un ensemble dominé par Rome. La réorganisation politique qui suivit le conflit, marquée par l'extension significative d'une citoyenneté romaine fondamentalement redéfinie, pourrait alors être interprétée non comme une simple imposition, mais comme une forme d'intégration partielle des anciennes cités latines. L'identité romaine aurait alors entamé sa métamorphose, passant d'une réalité purement civique à une entité englobante. Dans cette lecture, la dissolution de la Ligue latine ouvrirait la voie à un modèle d'expansion reposant sur des mécanismes d'assimilation plutôt que sur la seule domination militaire.

Abstract. — This article offers a reinterpretation of the dissolution of the Latin League in 338 BC, an event often presented as a conquest or submission of Latium by Rome. Rather than viewing it as a mere annexation, the study suggests a more nuanced process in which identity, social, and political issues played a decisive role. The analysis of Latin and Roman elites, structured in gentilicial networks that transcended civic boundaries, leads to the hypothesis of a more complex conflict dynamic than a strictly interstate confrontation. From this perspective, Latin claims would not so much reflect a desire for independence as an attempt to rebalance power relations within a system dominated by Rome. The political reorganization that followed the conflict, marked by the significant expansion of a fundamentally redefined Roman citizenship, could then be interpreted not as a mere imposition but as a form of partial integration of the former Latin cities. Roman identity would thus have begun its transformation, shifting from a purely civic reality to an encompassing entity. In this reading, the dissolution of the Latin League would pave the way for a model of expansion based on mechanisms of assimilation rather than solely on military domination.

Introduction

L'étude des relations entre Rome et le Latium aux époques royale et alto-républicaine fait débat depuis bien longtemps déjà, et elle est cruciale pour bien comprendre la formation de la cité romaine classique et les origines de sa puissance future. Le débat est loin d'être clos, renouvelé et porté par les recherches récentes sur les questions d'identité, sur les structures sociales et sur les processus de formation des États aux époques hautes. La présente contribution vise à aborder plus en détail un moment-clé dans l'histoire du Latium et de Rome, à savoir celui de la dissolution de ce qu'on appelle la Ligue latine en 338 av. J.-C., qui est le moment où la situation semble se clarifier. On parle alors souvent, pour qualifier ces événements, de révolte des Latins pour reconquérir leur indépendance. De même, pour qualifier l'issue de la guerre, on parle de conquête ou de soumission du Latium. Mais y a-t-il vraiment eu conquête ? Et dans quelle mesure peut-on parler de soumission ? Cela peut paraître un détail de vocabulaire, pourtant ces questions (et les réponses qu'on y apporte) sont fondamentales, car elles sont susceptibles de déterminer la définition même de ce qu'on appelle Rome (son identité donc) aussi bien avant qu'après ces événements. Si l'on assimile ceux-ci à une guerre impérialiste au même titre que de nombreuses autres qui suivirent, ou inversement à une guerre civile¹ dont l'issue entraîna une refonte majeure de l'État romain, les implications sont très différentes. Pour éclairer davantage la compréhension de ces événements et mettre en évidence toute leur complexité, il convient de ne pas se limiter aux aspects politiques et événementiels, mais d'intégrer aussi dans leur étude et leur approche les dimensions identitaire et sociale.

1. Le récit de la guerre latine : des élites au comportement ambigu

1.1. *Récit historiographique et dialectique des contrastes*

De manière générale, les sources littéraires (la principale étant l'œuvre de Tite-Live, qui constitue le seul récit continu de ces événements) présentent cet épisode au sens où on l'entend généralement, c'est-à-dire comme une révolte des Latins contre Rome, dont l'échec aboutit à la soumission définitive des premiers à la seconde. Le Latin apparaît très clairement dans cette relation comme un *peregrinus*, et même un *hostis* (au sens d'ennemi déclaré), clairement distinct du Romain. Certes, une distinction existait depuis des temps très anciens entre ces deux appellations. Toutefois, le rapport entre les deux, tout autant que leur représentation dans les sources littéraires, semble avoir évolué avec le temps, engendrant une

1. Ce que Tite-Live lui-même ne semble pas exclure : *fuit autem ciuili maxime bello pugna similis* (Liv., 8, 8, 2).

certaine confusion. Fondamentalement, le terme *Latinus* relève de l'échelon ethnique et désigne un *nomen*, autrement dit un ensemble plus englobant qui se définit par le partage d'une langue, de traditions, d'un cadre mythologique ou religieux, etc. Le terme *Romanus* relevait au départ de l'échelon politique et désignait un *populus* ou une *ciuitas*, pouvant participer d'un *nomen*². Le problème qui se pose dans les sources littéraires, et en particulier dans les passages qui nous occupent ici, est la tendance à brouiller cette répartition des échelons en mettant sur le même pied les deux termes, *Latinus* et *Romanus*, et les réalités auxquelles ils se réfèrent. Ces dernières se retrouvent alors distinctes et non plus imbriquées. Cette tendance est assurément favorisée par la nature même du récit historiographique, qui résulte d'une composition dont l'une des principales clés est l'usage de la dialectique des contrastes³. Or cette dialectique implique la mise en contraste intentionnelle d'attitudes, d'opinions, d'événements ou de personnages, et par conséquent la simplification, l'exagération et la binarisation des éléments du récit, de sorte à pouvoir les confronter. L'un des principaux objectifs d'une telle manière de procéder est, comme l'annonce Tite-Live lui-même dans sa préface (et il est en cela le digne héritier de Cicéron), l'édification morale du lecteur, au travers de l'exemplification de l'histoire⁴. Cela eut évidemment pour conséquence de déformer, et surtout de simplifier, la représentation identitaire par rapport à ce qu'elle était, en particulier pour les époques plus anciennes.

Le récit historiographique s'inscrit ainsi dans une double logique. La première est celle de la construction d'une image morale de Rome dont les valeurs s'opposent à celles des autres peuples⁵. Être Romain, c'est tenir sa parole, prendre ses responsabilités, être ferme face à l'adversité et surtout savoir ce qui est bon pour eux, mais aussi pour les autres. Être Gaulois, c'est être courageux, mais aussi impétueux et irréfléchi. Être Carthaginois, c'est être fourbe et malhonnête. Et être Latin, c'est être généralement un allié fidèle qui a besoin d'être protégé et guidé par son protecteur romain. La seconde logique dans laquelle s'inscrit le récit historiographique est celle de la construction d'une image impérialiste de Rome, dont on réinterprète le passé afin de souligner le caractère prédéterminé du futur extraordinaire d'une cité qui en est venue à dominer le monde, et qui était destinée à

2. Cf. S. BOURDIN (2012), p. 184-205.

3. Cf. N. MEUNIER (2024), p. 121-124.

4. Liv., *praef.*, 10. Voir aussi J. D. CHAPLIN (2000) et EAD. (2015).

5. Voir J. LIPOVSKY (1981), p. 96 ; B. MINEO (2006), p. 22-32 ; G. STOUDEUR (2015), p. 337.

englober tous les autres peuples pour devenir une sorte de patrie supérieure qui n'est pas sur le même pied que les autres⁶.

1.2. Guerre latine et réseaux gentilices : un rôle minimisé ?

Cette représentation quelque peu réductrice adressée de manière intentionnelle au lecteur du récit se heurte toutefois à certains passages qui invitent à une interprétation moins dichotomique et plus complexe de la distinction Romain-Latin. Ainsi, lorsque Tite-Live évoque la préparation du conflit romano-latin de 340-338 qui aboutira à l'abolition de la Ligue, nous apprenons que les deux camps étaient loin d'être aussi clairement définis (Liv., 8, 3, 2-3) :

Itaque per speciem aduersus Samnites belli parandi crebra concilia indicentes omnibus consultationibus inter se principes occulte Romanum coquebant bellum. [...] Sed quamquam omnia de industria celabantur [...] tamen per quosdam priuatis hospitiiis necessitudinibusque coniunctos indicia coniurationis eius Romam emanarunt.

Aussi, sous le prétexte de quelques préparatifs de guerre contre les Samnites, ils convoquèrent plusieurs assemblées, et, dans toutes ces réunions, leurs chefs mûrissaient de concert et en secret la guerre contre Rome. [...] Mais, malgré le soin qu'on prit de cacher tous ces projets, [...] quelques Latins, que rattachaient à Rome d'intimes liaisons d'hospitalité et d'amitié, laissèrent percer des indices du complot.

Ce passage montre que les Latins ne faisaient pas nécessairement bloc contre les Romains. Nous pourrions assurément en minimiser la portée, en considérant qu'il ne s'agit là que de quelques individus, quelques amis de certains Romains. Mais nous pouvons aussi envisager que ce passage fasse écho à de véritables réseaux gentilices, constitués de membres de l'élite dont les liens interpersonnels et les intérêts partagés étaient suffisamment

6. La représentation de Rome comme une patrie supérieure et englobante est très claire chez Cicéron (Cic., *leg.*, 2, 2, 5) : « Je pense que pour celui-là aussi bien que pour tous les municipaux, il y a deux patries, l'une par nature, l'autre par citoyenneté [*duas esse censeo patrias, unam naturae, alteram ciuitatis*] : de même, Caton, alors qu'il est natif de Tusculum, a été recueilli dans la citoyenneté du peuple romain ; il avait ainsi, étant Tusculan d'origine et Romain de citoyenneté, une patrie géographique et une autre juridique. [...] Cependant, celle qui nous a engendrés n'en est pas moins douce que celle qui nous a recueillis. C'est pourquoi moi je ne dirai absolument jamais qu'elle n'est pas ma patrie ; simplement, la première est plus grande et la seconde y est englobée [*dum illa sit maior, haec in ea contineatur*] ». Voir l'introduction du présent dossier (LEC 93 [2025], p. 3-10). Voir aussi C. NICOLET (1976), p. 65-68, et G. FARNEY (2007), p. 6-7. Cette conception à deux niveaux du sentiment d'appartenance politique s'est déclinée de multiples façons jusqu'à la guerre sociale, qui a entraîné une réflexion consciente sur le sujet et a abouti à la fixation d'une fiction juridique relativement homogène et partagée (voir notamment Y. THOMAS [1996], qui prend toutefois la guerre sociale pour point de départ de sa réflexion en sous-estimant quelque peu le substrat antérieur et sa complexité).

forts pour les inciter à trahir leurs cités d'origine (ou de domicile) au profit de la faction que leur réseau ou leur *gens* avait rejointe. Il faudrait dès lors envisager que la fracture entre Latins dans les années 340-338 av. J.-C. était plus profonde et structurelle que le récit n'a bien voulu l'admettre. Si cette interprétation devait se vérifier exacte ou au moins plausible, cela renforcerait l'hypothèse que les réseaux gentilices et les structures claniques occupaient encore, au sein des sociétés latiales du IV^e s. av. J.-C., une place suffisamment importante pour influencer la prise de décision des élites parfois à l'encontre de leurs propres cités⁷.

Puisque les élites semblent avoir adopté, du côté latin, un comportement ambigu, ne correspondant pas nécessairement à la position des cités, examinons plus en détail ce qu'il en est du côté romain, afin de déterminer si cette ambiguïté se vérifie en d'autres circonstances et si l'hypothèse évoquée ci-dessus peut être étayée davantage. Notre attention se portera sur les personnages qui ont joué un rôle déterminant dans le conflit, en particulier les consuls qui ont dirigé les opérations militaires.

1.3. *Gaius Plautius (consul de 341 av. J.-C.)*

Le premier personnage digne d'intérêt est Gaius Plautius, qui fut, aux côtés de Lucius Aemilius Mamercinus, consul en 341 av. J.-C., autrement dit l'année où la guerre était devenue inévitable et où les préparatifs commencèrent. Un événement quelque peu curieux se produisit alors : Gaius Plautius et Lucius Aemilius Mamercinus furent contraints de démissionner avant le terme de leur mandat (Liv., 8, 3, 4-5) :

Iussisque ante tempus consulibus abdicare se magistratu, quo maturius noui consules aduersus tantam molem belli crearentur, religio incessit ab eis quorum imminutum imperium esset comitia haberi. Itaque interregnum

7. À la fin du VI^e s. et au début du V^e s. av. J.-C., les comportements d'Atta Clausus ou de Coriolan sont de beaux exemples attestés de ce genre d'attitude (l'un présenté positivement, l'autre négativement). Au IV^e siècle av. J.-C., un certain nombre d'indices tendent à montrer que la sédition de M. Manlius Capitolinus serait elle aussi due à des intérêts gentilices : voir N. MEUNIER (2019). Sans aller jusqu'à un comportement extrême de sédition ou de révolte, il semble assez évident que nombre de personnages puissants ayant occupé les plus hautes fonctions ont profité de leur position pour servir leurs intérêts propres ; ces intérêts n'auraient pas seulement été personnels, mais aussi gentilices, comme le soutient N. TERRENATO (2014) et ID. (2019), p. 155-193, les *gentes* devant être entendues, au IV^e s. av. J.-C., de plus en plus comme de vastes réseaux étendus par mariage (le *conubium* étant un droit reconnu à l'échelle du *nomen Latinum*, les réseaux gentilices pouvaient même se développer au-delà des limites des cités individuelles), et non au sens restrictif des *gentes* patriciennes du début du V^e s. av. J.-C. articulées autour de *sacra priuata*. Sur la pratique du *conubium*, voir surtout S. BOURDIN (2012), p. 532-551, et D. KREMER (2006), p. 27-30 ; sur la nature de la *gens*, la difficulté qu'il y a à la définir et les changements importants qui se sont produits entre les VI^e et IV^e s. av. J.-C., voir C. SMITH (2006), en particulier p. 306-324, et M. HUMM (2018), p. 53-60.

initum. duo interreges fuere, M. Valerius ac M. Fabius. Creavit consules T. Manlium Torquatum tertium, P. Decium Murem.

On ordonna aux consuls d'abdiquer avant le temps, afin d'avoir plus tôt de nouveaux consuls pour faire face à une guerre d'un poids aussi écrasant : mais un scrupule religieux ne permit pas que ceux dont l'autorité était ainsi réduite, ouvrirent les comices. On recourut à l'inter règne : deux interrois se succédèrent, M. Valérius et M. Fabius. On créa consuls T. Manlius Torquatus, pour la troisième fois, et P. Décimus Mus.

La raison officielle de cette démission forcée était la nécessité de confier le conflit à des généraux capables de « faire face à une guerre d'un poids écrasant ». Est-ce simplement que l'on souhaitait éviter une rotation trop rapide des commandants à la tête des troupes ? Ou est-ce plutôt parce que C. Plautius et L. Aemilius n'inspiraient pas confiance ? En ce cas, quelle aurait été la cause de cette défiance ? Des deux consuls congédiés, le premier, Gaius Plautius, est particulièrement intéressant. La *gens* des Plautii est originaire d'une région du Latium située à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Rome à en croire les témoignages épigraphiques, et une branche s'est installée à Rome à un moment avant 358 av. J.-C. (donc à une date assez récente). En accédant au consulat à plusieurs reprises, cette famille (ou ce réseau familial), serait ensuite parvenue à utiliser l'appareil politique et militaire romain pour poursuivre un agenda gentilice privé dans la région de Priverne⁸. De fait notre consul Gaius Plautius, durant son consulat écourté de 341 av. J.-C., a dirigé une campagne militaire contre les Privernates et les a privés des deux tiers de leur territoire. Il convient de préciser ici que cette opération de Gaius Plautius avait été déclenchée à la demande des habitants de Setia et de Norba qui avaient subi des dommages dans un conflit les opposant aux Privernates (ce qui montre au passage que les Latins étaient loin de constituer un ensemble uni) (Liv., 8, 1, 1) :

Iam consules erant C. Plautius iterum L. Aemilius Mamercus, cum Setini Norbanique Romam nuntii defectionis Priuernatium cum querimoniis acceptae cladis uenerunt.

Déjà les consuls C. Plautius, pour la seconde fois, et L. Aemilius Mamercinus étaient en charge, quand les gens de Setia et de Norba vinrent à Rome annoncer la défection des Privernates, et se plaindre du dommage qu'ils avaient reçu.

Sous l'impulsion de Gaius Plautius, Rome s'est donc tenue aux côtés de Setia et Norba contre Priverne. Or moins d'un an plus tard, l'un des dirigeants latins du camp hostile à Rome dans le conflit qui mènera à la dissolution de la Ligue est précisément issu de Setia, qui se retrouve donc cette fois-ci dans l'opposition par un brusque revirement (Liv., 8, 3, 9) :

8. N. TERRENATO (2019), p. 174-181.

Praetores tum duos Latium habebat, L. Annium Setinum et L. Numisium Circeiensem, ambo ex coloniis Romanis, per quos praeter Signiam Velitrasque et ipsas colonias Romanas Volsci etiam exciti ad arma erant.

Le Latium avait alors deux préteurs, L. Annius de Sétia et L. Numisius de Circeï, tous deux colons romains, qui, après avoir soulevé Signia et Vélitres, colonies romaines elles-mêmes, avaient encore entraîné les Volsques à la guerre.

La coïncidence entre le revirement de Setia et l'écartement de C. Plautius est intéressante, et il est légitime de se demander si les dirigeants de Setia n'étaient pas des alliés des Plautii. Dans un contexte géopolitique très instable et mouvant, les équilibres entre factions de l'élite gentilice se sont redéfinis, plaçant les Plautii dans une situation pour le moins délicate, et il est probable qu'on craignait de Gaius Plautius un retournement semblable à celui des habitants de Setia, ce qui pourrait justifier son écartement prématuré de la direction des affaires à Rome.

1.4. Titus Manlius Torquatus Imperiosus (consul de 340 av. J.-C.)

Sitôt Gaius Plautius et Lucius Aemilius congédiés, Titus Manlius Torquatus et Publius Decius Mus sont désignés consuls pour mener les opérations du camp pro-romain. Le second est célèbre pour son acte de *deuotio* qui aurait permis, lors de la bataille décisive de Véséris qui sera livrée cette année-là, d'apporter la victoire à son camp. Mais à la lecture du récit, c'est Titus Manlius qui apparaît clairement comme le principal meneur et décideur des opérations. C'est lui qui convoqua les dirigeants latins adverses pour tenter une dernière fois d'éviter le conflit, et c'est lui qui, une fois que les deux armées se firent face à Véséris, donna à la sienne, en accord avec son collègue, cet ordre devenu célèbre d'éviter toute sortie des rangs et toute escarmouche avec l'ennemi (Liv., 8, 6, 15-16) :

Curam acuebat quod aduersus Latinos bellandum erat, lingua, moribus, armorum genere, institutis ante omnia militaribus congruentes : milites militibus, centurionibus centuriones, tribuni tribunis compares colleagueque iisdem praesidiis, saepe iisdem manipulis permixti fuerant. Per haec ne quo errore milites caperentur, edicunt consules ne quis extra ordinem in hostem pugnaret.

Ce qui avivait l'inquiétude, c'était que l'on avait à lutter contre des Latins dont la langue, les mœurs, le mode d'armement et surtout l'organisation militaire correspondaient exactement à ceux des Romains : ils se ressemblaient tous entre eux, soldats aux soldats, centurions aux centurions, tribuns aux tribuns, et ils s'étaient trouvés mêlés les uns aux autres en camarades de garnison, parfois même de manipules. Aussi, afin d'éviter aux soldats d'être par-là les victimes de quelque méprise, les consuls par un édit défendent à qui que ce soit de combattre contre l'ennemi hors des rangs.

D'après ce passage, cet ordre est donné par crainte d'engager inconsidérément un combat que l'on pourrait perdre tant l'adversaire est de valeur et de force similaire. On notera au passage que Tite-Live, bien que tentant de distinguer clairement le Romain du Latin en les plaçant dans des camps opposés, n'en souligne pas moins leur étroite proximité, évoquant au passage la structure de l'ancienne armée fédérale, composée d'unités tactiques mêlées, en parfaite conformité avec la réforme prêtée à Tarquin le Superbe et confirmée par le *foedus Cassianum*⁹. Revenons-en toutefois à l'ordre de Titus Manlius et de son collègue. La suite du récit est bien connue : la seule personne à avoir bravé l'ordre des consuls est le propre fils de Titus Manlius, qui fut exécuté sur l'ordre même de son père pour avoir tué un ennemi. Ce dernier aurait dès lors gagné le surnom *Imperiosus* et une réputation de sévérité extrême décriée par ses contemporains (les « ordres à la Manlius », *Manliana imperia*, étant devenus synonymes de barbarie). Au-delà du motif littéraire et moralisateur développé par le récit (qui n'est pas sans faire penser à l'épisode du premier consul Brutus ordonnant l'exécution de son propre fils également), il est intéressant de noter que le personnage précédemment tué par le fils de T. Manlius était un Tusculan (Liv., 8, 7, 1-3) :

Forte inter ceteros turmarum praefectos qui exploratum in omnes partes dimissi erant, T. Manlius consulis filius super castra hostium cum suis turmalibus euasit, ita ut uix teli iactu ab statione proxima abesset. Ibi Tusculani erant equites ; praeerat Geminus Maecius, uir cum genere inter suos tum factis clarus. Is ubi Romanos equites insignemque inter eos praecedentem consulis filium – nam omnes inter se, utique illustres uiri, noti erant – cognouit [...].

Par hasard, parmi tous les autres chefs d'escadrons qui avaient été envoyés en exploration de toutes parts, T. Manlius, le fils du consul, avait fini par arriver avec les soldats de son escadron au-dessus du camp des ennemis, de sorte qu'il était éloigné d'à peine un jet de trait du poste de garde le plus proche. Là, il y avait des cavaliers tusculans ; à leur tête se trouvait Geminus Maecius, un homme illustre parmi les siens à cause de sa naissance et surtout à cause de ses exploits. Lorsqu'il reconnut les cavaliers romains et parmi eux, les précédant, le fils du consul, bien identifiable – ils se connaissaient en effet tous entre eux, surtout les hommes illustres –, il dit [...].

Titus Manlius fils et Geminus Maecius se connaissaient fort bien, et l'allusion de Tite-Live laisse à penser qu'ils faisaient peut-être même partie du même réseau gentilice. Ce ne serait guère étonnant en sachant que les Manlii, tout en étant considérés comme Romains, n'en étaient pas moins aussi implantés à Tusculum, où ils avaient des possessions.

9. Voir T. CORNELL (1995), p. 297.

C'est d'ailleurs de là que deux ans plus tôt, en 342 av. J.-C., un autre Manlius, Gaius de son prénom, aurait pris la tête de ceux qu'on a appelés les mutins de Campanie, dans leur marche contre Rome¹⁰, des mutins que Jean Gagé qualifiait déjà de « demi-mercenaires latins », car différents indices l'incitaient à voir dans cette mutinerie celle des alliés latins au sein de l'armée romaine¹¹. Quoi qu'il en soit, deux ans avant que Titus Manlius ne prenne la tête du camp pro-romain, un autre Manlius s'est retrouvé dans une situation pour le moins tendue et conflictuelle contre Rome, au minimum en tant que chef de mutins et peut-être au-delà comme défenseur des intérêts des alliés latins. Cette ambiguïté, cette hésitation, des Manlii quant au camp à rejoindre et à soutenir est somme toute très similaire à celle éprouvée par les Plautii précédemment mentionnés. Et elle est d'ailleurs explicitement attestée par les sources (aujourd'hui perdues) de la tradition historiographique, et en particulier par des écrivains latins non-romains à propos desquels, malheureusement, nous n'avons pas d'autres d'informations que l'attestation de leur existence (Liv., 8, 10, 8) :

Alter ea uirtute eoque consilio in proelio fuit ut facile conuenerit inter Romanos Latinosque, qui eius pugnae memoriam posteris tradiderunt, utrius partis T. Manlius dux fuisset, eius futuram haud dubie fuisset uictoriam.

L'autre <consul> fit preuve dans le combat d'un tel courage et d'une telle habileté qu'il y a un accord unanime chez les <écrivains> romains et latins qui ont transmis à la postérité le souvenir de cette bataille : la victoire aurait sans nul doute été pour celui des deux partis dont T. Manlius aurait été le chef.

Cette hésitation de Titus Manlius est assurément remarquable et elle montre que la fidélité à Rome n'allait pas de soi, même pour un personnage dont l'implication préalable dans la politique romaine est indéniable. L'explication la plus plausible est que les réseaux gentilices, qui transcendaient les frontières des cités¹², occupaient encore dans la société de la deuxième moitié du IV^e s. av. J.-C. une place importante et influente, au point d'inciter leurs membres à changer leur allégeance aux cités en fonction des circonstances et des intérêts du réseau, non sans toutefois les mettre dans une position inconfortable, ce que reflèteraient les tergiversations de Titus Manlius évoquées par Tite-Live. Les cités étant toutefois devenues au IV^e s. av. J.-C. le cadre principal d'organisation des communautés du Latium, la

10. Liv., 7, 42, 4.

11. J. GAGÉ (1953), p. 48.

12. Un développement favorisé par le *conubium*, le droit de conclure des mariages entre familles issues de cités différentes au sein du *nomen Latinum* : voir ci-dessus, n. 7.

fracture des réseaux gentilices était inévitable en cas de conflit entre cités¹³. Dès lors, en choisissant un camp, Titus Manlius se serait immanquablement retrouvé en guerre contre une partie de son propre réseau¹⁴. Cette perspective ajoute ainsi une autre dimension à l'ordre qu'il donna d'éviter à tout prix les escarmouches hors des rangs sans son autorisation : nous pourrions y voir, en effet, une tentative d'éviter jusqu'au dernier moment l'affrontement entre des branches de son réseau gentilice divisé.

1.5. *Tiberius Aemilius Mamercinus (consul de 339 av. J.-C.)*

L'année suivante, en 339 av. J.-C., deux nouveaux consuls entrèrent en charge : Tiberius Aemilius Mamercinus et Quintus Publilius Philo. Tite-Live déclare explicitement que ceux-ci ont agi, durant leur consulat, bien davantage dans « leur intérêt personnel et celui de leur parti » (autrement dit dans celui de leurs réseaux gentilices) plutôt que dans celui de la cité de Rome (Liv., 8, 12, 4-5) :

Anno insigni uictoria de tot ac tam potentibus populis, ad hoc consulum alterius nobili morte, alterius sicut truci ita claro ad memoriam imperio, succedere consules Ti. Aemilius Mamercinus Publilius Philo, neque in similem materiam rerum, et ipsi aut suarum rerum aut partium in re publica magis quam patriae memores.

A cette année marquée par des victoires sur tant et de si puissants peuples, et par le glorieux trépas de l'un des consuls, et par l'arrêt cruel dont l'autre illustre sa mémoire, succédèrent les consuls Ti. Aemilius Mamercinus et Q. Publilius Philon : leur activité ne trouva pas matière à des actions semblables, et ils se montrèrent pour leur part, plus soucieux de leurs propres intérêts ou de leur parti que de la patrie.

Dans le contexte de ce conflit romano-latin, les exemples commencent à se multiplier montrant des membres de l'élite mus davantage par l'intérêt de leur réseau que par celui de la cité, mais aussi dont la loyauté envers Rome est plus que douteuse. C'est particulièrement évident cette année-là pour le consul Tiberius Aemilius Mamercinus, qui causa de toute évidence bien

13. Quelques décennies plus tôt, un autre Manlius (le célèbre Marcus Manlius Capitolinus) aurait fait face à une situation similaire lors des premières tensions et guerres entre les membres de la ligue latine : voir N. MEUNIER (2019).

14. On pourrait s'étonner que Titus Manlius n'ait pas été écarté du commandement comme Gaius Plautius l'avait été peu de temps auparavant, alors que tous deux avaient des intérêts et un réseau significatif dans les régions en révolte, mais cela n'a en réalité rien de surprenant dans un contexte d'alliances gentilices mouvantes. Par ailleurs, les deux personnages n'avaient pas tout à fait le même statut au sein de la société romaine : alors que les Plautii avaient migré assez récemment à Rome et y avaient le statut de plébéien, les Manlii étaient des patriciens installés de longue date à Rome, tout en disposant d'un solide réseau dans le Latium, possiblement en lien avec leur *origo*.

plus de problèmes aux Romains qu'aux adversaires latins (Liv., 8, 12, 6-10) :

Aemilius ad Pedum exercitum duxit. Pedanos tuebatur Tiburs Praenestinus Veliternusque populus; uenerant et ab Lanuuio Antioque auxilia. Vbi cum proeliis quidem superior Romanus esset, ad urbem ipsam Pedum castraque sociorum populorum, quae urbi adiuncta erant, integer labor restaret, bello infecto repente omisso consul, quia collegae decretum triumphum audiuit, ipse quoque triumphi ante uictoriam flagitator Romam rediit. Qua cupiditate offensis patribus negantibusque nisi Pedito capto aut dedito triumphum, hinc alienatus ab senatu Aemilius seditiosis tribunatibus similem deinde consulatum gessit.

Aemilius mène l'armée à Pédum. Pédum était soutenu par les Tiburtes, les Prénestins, les Véliternes : il était venu aussi des secours de Lanuvium et d'Antium. Dans les combats le Romain fut vainqueur ; mais la ville, mais pour ce qui était de la ville même de Pedum et des camps des armées alliées qui s'y appuyaient, tout restait à faire, quand soudain le consul apprend le triomphe décerné à son collègue : il laisse la guerre inachevée, et, sollicitant le triomphe, même avant la victoire, il revient aussi à Rome. Indignés de cet avide empressement, les sénateurs lui refusent le triomphe jusqu'à la prise ou la reddition de Pédum. Dès lors, Aemilius rompit avec le Sénat, et rendit ensuite son consulat similaire aux tribunats séditeux.

Tiberius Aemilius n'était manifestement pas particulièrement pressé de s'emparer de la ville latine de Pedum. Officiellement, c'est parce qu'il était jaloux de son collègue qui avait obtenu le triomphe. Cette explication ne tient toutefois pas la route pour deux raisons. D'une part, c'est ce même collègue qui apporta à Aemilius un soutien tacite dans son opposition au Sénat, d'autre part c'est toujours lui qu'Aemilius désigna comme dictateur lorsque le Sénat décida d'en nommer un pour « réduire le pouvoir des consuls ». La crise de jalousie mentionnée par Tite-Live est de manière assez évidente un ajout narratif participant à l'application du motif littéraire du patricien déraisonné succombant à l'orgueil¹⁵. Les raisons réelles de son comportement sont à rechercher ailleurs. On peut par exemple envisager que le réseau gentilice des Aemilii avait des intérêts dans cette région. C'est d'autant plus probable que Pedum est située à une dizaine de kilomètres à l'est de Gabies et qu'on déduit de quelques témoignages épigraphiques postérieurs que Gabies a été ultérieurement rattachée à la tribu Aemilia¹⁶. N'oublions pas non plus que deux ans plus tôt, le collègue au consulat de Gaius Plautius qui a déjà été évoqué ci-dessus était un autre membre de la branche des Aemilii Mamercini, et que tous deux avaient été forcés de renoncer à leur magistrature au commencement du conflit. Quoi qu'il en soit, le comportement de

15. Sur ce motif narratif, voir notamment N. MEUNIER (2024), p. 87-93.

16. L. ROSS-TAYLOR (1960), p. 192 ; M. RIEGER (2007), p. 522-525 ; M. GRANINO CECERE (2010), p. 152.

Tiberius Aemilius cette année-là fut ambigu et ne laissa pas au sein du camp pro-romain un souvenir très positif, loin de là. Quant au siège de Pedum, il fut complètement négligé (*omissa res Aemilio*). Ce sont les consuls de l'année suivante qui se chargèrent de prendre la ville, ainsi que toutes les autres cités latines qui résistaient encore.

1.6. *Un conflit à plusieurs échelles*

Au terme de cette première partie d'enquête, il ressort que le conflit qui déchira le Latium dans les années 340-338 av. J.-C. ne peut se résumer à un affrontement entre cités. Certes celles-ci sont bel et bien présentes et constituent des acteurs géopolitiques majeurs. Elles sont assurément le cadre d'épanouissement de la plèbe au sens où on l'entend de plus en plus de nos jours, à savoir celui d'un corps social constituant l'épine dorsale de la *classis clipeata*, l'armée civique (autrement dit, pour faire simple, la classe des hoplites)¹⁷. C'est au sein des cités qu'émerge également une élite plébéienne à l'importance croissante comme en témoignent les nombreux succès remportés dans sa quête d'accession aux positions de pouvoir.

Il ne faut cependant pas oublier l'influence, le pouvoir, et surtout la transversalité des élites gentiles. Héritières de l'aristocratie clanique des époques les plus hautes, ces élites se sont accommodées des cités et en contrôlent les institutions tant politiques que religieuses. Mais elles sont aussi à la tête de vastes réseaux qui dépassent les limites d'une seule cité et elles ont trouvé dans la Ligue latine, ou le *nomen Latinum*, un cadre d'épanouissement idéal. Le droit de mariage (*conubium*) ou le droit d'obtenir la citoyenneté d'une cité par simple migration (*ius migrandi*)¹⁸, des droits constitutifs du cadre juridique fédéral, paraissent taillés sur mesure pour ces élites, qui avaient dès lors toute liberté pour étendre leurs réseaux. Dans une

17. Définir la plèbe est incontestablement un exercice complexe ponctué de nombreux écueils. La plèbe n'a d'abord jamais constitué un ensemble homogène : entre *adsidui* et *proletarii*, urbains et ruraux, noyau originel et gentiles intégrés, individus hors *gentes* et *gentes* plébéiennes tardives, les sous-groupes composant la plèbe sont variés. Il est toutefois nécessaire de bien prendre en compte qu'au fil du temps, la réalité sociale que recouvre le terme *plebs* a évolué et l'ampleur des changements progressifs est probablement encore sous-estimée. Sur le développement de la plèbe, les nombreux problèmes que pose ce phénomène et les interprétations variées qui ont été proposées, voir entre autres J.-C. RICHARD (1978), p. 361-364 et 369-374 ; T. CORNELL (1995), p. 256-258 ; K. RAAFLAUB (2005) ; T. LANFRANCHI (2015), p. 152-157 ; J. ARMSTRONG (2016), p. 163-165 et 183-232 ; M. HUMM (2018), p. 64-68 ; G. BRADLEY (2020), p. 243-262 ; N. MEUNIER (2021).

18. Sur le *ius migrandi*, voir surtout M. HUMBERT (1978), p. 85-143, et E. HERMON (1989), p. 168. Voir aussi A. BERNARDI (1973), p. 29-30 ; C. SMITH (1996), p. 211 et p. 213-315 ; S. OAKLEY (1997), p. 339 ; G. FORSYTHE (2005), p. 220 ; D. KREMER (2006), p. 30-40 ; A. COŞKUN (2009), p. 70-73 ; S. BOURDIN (2012), p. 292-293 ; T. LANFRANCHI 2015, p. 114-115

telle configuration, on comprend que, pour les membres de cette élite, la loyauté à une cité en particulier avait ses limites. Tout dépendait des opportunités que la cité en question pouvait offrir au profit de la famille ou du réseau.

Au fil du temps, il est certain que les cités n'ont fait que s'affermir, tandis que Rome, qui était déjà à l'époque des Tarquins la plus puissante d'entre elles, n'a cessé de renforcer son rôle de centre du pouvoir au sein de la Ligue, attirant à elle les élites du Latium en nombre toujours plus important. Celles qui parvenaient à contrôler Rome disposaient d'un outil et de ressources sans commune mesure leur permettant d'imposer leur agenda à leurs concurrentes¹⁹. Le problème qui semble émerger lors des dernières décennies d'existence de la fédération latine est l'accentuation progressive d'un déséquilibre du pouvoir au sein des élites du Latium, qui a poussé celles qui se trouvaient distancées dans la course au pouvoir à Rome à vouloir rééquilibrer les rapports au sein de la Ligue latine.

2. Les revendications latines

2.1. Un rééquilibrage du pouvoir au sein des élites du Latium

C'est d'ailleurs précisément ce qui transparaît des revendications exprimées par Lucius Annius de Sétia, l'un des deux préteurs de la faction anti-romaine, juste avant le début du conflit en 340 av. J.-C. (Liv., 8, 4, 3-5 et 5, 5-6) :

Si foedus, si societas aequatio iuris est, si consanguineos nos Romanorum esse, quod olim pudebat, nunc gloriari licet, si socialis illis exercitus is est, quo adiuncto duplicent vires suas, quem secernere ab se consilia bellis propriis ponendis sumendisque nolint, cur non omnia aequantur ? Cur non alter ab Latinis consul datur ? Vbi pars uirium, ibi et imperii pars esto. Est quidem nobis hoc per se haud nimis amplum, quippe concedentibus Romam caput Latio esse. [...] Consulem alterum Roma, alterum ex Latio creari oportet, senatus partem aequam ex utraque gente esse, unum populum, unam rem publicam fieri ; et ut imperii eadem sedes sit idemque omnibus nomen, quoniam ab altera utra parte concedi necesse est, quod utrisque bene uertat, sit haec sane patria potior, et Romani omnes uocemur.

Si tout traité, si toute alliance implique une égalité de droit, s'il nous est désormais permis de nous glorifier que nous soyons du même sang que les Romains, alors que c'était jadis un objet de honte, si l'armée des alliés est pour eux telle qu'ils doublent leurs forces en se l'adjoignant, au point qu'ils ne veulent pas s'en séparer lorsqu'ils décident de commencer ou de finir les guerres qui les concernent, pourquoi toutes choses ne seraient-elles pas égales ? Pourquoi l'un des consuls n'est-il pas fourni par les Latins ? Là où il y a partage des forces, il doit aussi y avoir partage du pouvoir. Et ceci n'est

19. Voir ci-dessus, n. 7 et 8.

même pas en soi une demande démesurée de notre part, puisque nous concédons que Rome soit la capitale du Latium. [...] Il faut que l'un des consuls soit pris de Rome, l'autre du Latium, qu'une partie égale du Sénat soit issue de l'une et de l'autre nation, qu'il se fasse un seul peuple, une seule république ; et, pour qu'il n'y ait plus qu'un même siège du pouvoir et un même nom pour tous, comme il est nécessaire que l'une des parties cède à l'autre, ce qui se révélera bénéfique pour les deux, préférons donc cette patrie-ci et soyons tous appelés Romains.

Les causes du conflit au sein du Latium sont certainement multiples et c'est leur accumulation qui aboutit à la guerre finale de 340-338 av. J.-C., elle-même n'étant que le point d'orgue d'une série de conflits préalables qui se sont succédé depuis 389 av. J.-C. Le passage ci-dessus permet toutefois de nous éclairer sur certaines revendications dont le refus précipita les hostilités. Certes ce texte a incontestablement fait l'objet d'une réécriture : on y perçoit sans équivoque la binarisation et la mise en contraste des éléments du discours, les Latins d'un côté, les Romains de l'autre, se traduisant par la volonté de partager le consulat entre un Latin et un Romain. Cette revendication, telle qu'elle est présentée, n'est pas crédible : le partage dichotomique du pouvoir ou du collège consulaire sur la base d'un critère ethnique ne correspond pas au mode de fonctionnement des élites, pas plus qu'à la nature du conflit, où le facteur ethnique fut bien moins déterminant qu'on ne l'a prétendu, comme le suggère la première partie de notre enquête. Pour autant, nous ne pensons pas qu'il faille écarter complètement ce témoignage comme ahistorique. La principale revendication, qui est tout à fait réaliste, est une demande de révision du fonctionnement de la Ligue de sorte à rééquilibrer le pouvoir entre ses membres. Il n'est nullement question d'indépendance et il convient effectivement d'éviter d'interpréter le conflit en ce sens.

2.2. *Le consulat et la direction de la Ligue*

Le véritable problème est de déterminer comment, concrètement, ce rééquilibrage était envisagé. Dans quelle mesure, plus particulièrement, le consulat était-il impliqué, si tant est qu'il l'ait été ? La question est pour le moins difficile et délicate. Pour tenter de trouver une piste, remontons au temps de la création (ou de la recréation, tout dépend de l'hypothèse que l'on suit) du consulat par les plébiscites licinio-sextiens en 367 av. J.-C., soit un peu moins d'une trentaine d'années plus tôt. Le témoignage de Plutarque à cet égard est digne d'intérêt (Plut., *Cam.*, 42, 2-6) :

Τῶν δὲ πολιτικῶν ὁ μέγιστος ὑπελείπετο καὶ χαλεπώτατος <ὁ> πρὸς τὸν δῆμον, ἰσχυρὸν ἐπανήκοντα τῇ νίκῃ καὶ βιαζόμενον ἐκ δημοτῶν ὕπατον ἀποδείξει παρὰ τὸν καθεστῶτα νόμον. [...] Ἀπορούμενος τοῖς παροῦσι τὴν μὲν ἀρχὴν οὐ προήκατο, τοὺς δὲ βουλευτὰς ἀναλαβὼν ἐβάδιζεν εἰς τὴν σύγκλητον. [...] Μεγάλου δ' ἀγῶνος ἐν τῇ συγκλήτῳ γενομένου πρὸς τὰς

ἐναντίας γνώμας, ὅμως ἐνίκησεν ἡ μαλακωτέρα καὶ ὑπέικουσα τῷ δήμῳ καὶ διδοῦσα τῶν ὑπάτων τὸν ἕτερον ἀπὸ τοῦ πλήθους ἀρχαιρεσιάσαι. [...] Τῇ δ' ὑστεραίᾳ συνελθόντες ἐνηφίσαντο [...] ταῖς δὲ καλουμέναις Λατίναις μίαν ἡμέραν προσθέντας ἐορτάζειν τέτταρας.

Quant aux luttes politiques, il lui restait [ndt : à Camille] à affronter la plus grande et la plus difficile, contre un peuple qui revenait enhardi par sa Victoire et qui exigeait avec violence qu'un des consuls fût choisi parmi les plébéiens, contrairement à la loi en vigueur. [...] Devant une telle situation, Camille ne savait que faire ; il ne démissionna pas de sa charge mais, accompagné par les sénateurs, il se rendit à pied à la Curie. [...] Le débat fut houleux au Sénat, les avis étaient contraires, mais pour finir, le point de vue le plus modéré l'emporta. On céda au peuple et on l'autorisa à prendre un des consuls dans la plèbe. [...] Le lendemain, ils se réunirent et décrétèrent [...] qu'on ajouterait un jour aux fêtes qu'on appelle les Fêtes latines, qui dureraient ainsi quatre jours.

L'association des Fêtes latines au consulat dès sa création (ou recreation) est évidemment l'information la plus intéressante. Les *feriae Latinae* et son sacrifice accompli en commun par les peuples du Latium en l'honneur de Jupiter Latiaris aux Monts Albains étaient incontestablement la fête la plus importante du *nomen Latinum*. Elle était déterminante pour marquer l'identité latine des peuples participants et leur appartenance à la koinè latine²⁰. En outre, au-delà de l'ajout d'un quatrième jour de fête pour marquer la (ré)instauration du consulat, on sait que la célébration de ce rite chaque année par les nouveaux consuls fraîchement élus était indispensable à la légitimation de leur *imperium*²¹, et cette pratique continuera à être respectée jusqu'à l'interdiction de cette fête par l'empereur Théodose au IV^e s. de notre ère. Il n'est dès lors pas impossible que le consulat jouait un rôle dans la gouvernance de la Ligue latine et les revendications de Lucius Annius portant sur l'accessibilité du consulat aux Latins n'est peut-être pas sans fondement.

Avant toute chose, il convient d'insister sur le fait que la réforme licinio-sextienne de 367 av. J.-C. répond d'abord à des enjeux sociaux qui s'expliquent très bien par l'émergence d'une nouvelle élite issue de la plèbe au sens d'un corps social qui constitue le socle de l'armée extra-gentilice. Près d'un siècle et demi après que ce corps fut devenu incontournable dans la vie politique et militaire de la cité, il était inévitable que la nouvelle élite qui en était issue accédât tôt ou tard aux prérogatives du commandement suprême, aux côtés de l'ancienne élite gentilice. L'événement trouve donc pleinement son sens dans le contexte de tension entre cité et réseaux genti-

20. Varro, *ling.*, 6, 25. Sur les Fêtes latines, voir entre autres A. GRANDAZZI (2008), p. 517-729 ; C. SMITH (2012) ; N. MEUNIER (2025, à paraître).

21. F. MARCO SIMÓN (2011).

lices. Un événement qui ouvre d'ailleurs la porte à la fusion des deux élites, l'ancienne et la nouvelle, pour former ce qu'on va appeler la *nobilitas*, qui apparaît comme l'expression même de la symbiose entre systèmes civique et gentilice²².

Les enjeux sociaux n'expliquent cependant pas tout. Les Fêtes latines étaient depuis longtemps étroitement associées à la direction de l'armée fédérale et à la préparation du départ de cette armée en campagne²³. En, 367 av. J.-C., le choix des Fêtes latines pour commémorer le volet des plébiscites licinio-sextiens dédié au consulat n'est certainement pas anodin, ni un hasard. Une explication pourrait être que ces réformes n'ont pas seulement remodelé les institutions de Rome, mais aussi celles de la Ligue. La présence de Camille à la direction des affaires à ce moment-là, lui qui apparaît très régulièrement dans le récit à la tête de l'armée fédérale, rend l'hypothèse encore plus plausible. L'association étroite des Fêtes latines au consulat pourrait signifier que les nouveaux chefs de la cité romaine, après une longue période de tribunat militaire, seraient devenus, de droit, à cette occasion, les nouveaux et uniques commandants de l'armée fédérale, en remplacement du *dictator Latinus* ou de tout autre magistrature tierce qui aurait été supprimée²⁴. Ce faisant, la réforme de 367 av. J.-C. aurait franchi une étape majeure en confondant institutionnellement les niveaux fédéral et civique, et en accentuant davantage encore le caractère incontournable de la cité de Rome dans cet ensemble.

Cette configuration, avec une magistrature commune unique et un centre de pouvoir à Rome, est d'ailleurs, à en croire le discours de Lucius Annii, relativement acceptée par les élites du Latium. Elles y trouvaient leur intérêt, à la condition, toutefois, qu'il y eût des mécanismes de partage et de rotation du pouvoir plus accessibles. Or c'est là que la machine semble s'être enrayée. En théorie, l'ouverture du consulat aux plébéiens permettait

22. Sur le rôle fondamental joué par les plébiscites licinio-sextiens dans l'émergence la *nobilitas* patricio-plébéienne, voir T. CORNELL (1995), p. 340-344 ; K.-J. HÖLKESKAMP (2011) ; M. HUMM (2005), p. 122-131 ; M. HUMM (2018), p. 75.

23. C. SMITH (2012), p. 276 : *The key to the understanding of the feriae Latinae at Alba Longa, it seems to me, is the one indisputable point of influence the festival has, which is that it must be concluded before the consuls leave for their sphere of military operation. The festival is about preparing for war, and once we keep this in mind, much (though not all) falls into place. [...] The relationship between the feriae Latinae and the Latin League was intimate, and we are therefore engaged with the rituals that surround the earliest activities of the Latin army.*

24. Le fait que la faction « anti-romaine » en 340 av. J.-C. était dirigée par deux préteurs (et non par un *dictator Latinus*) tend à confirmer que la direction de la Ligue par un collège de deux magistrats-généraux sur le modèle consulaire, au lieu d'un dictateur unique, était déjà en vigueur. Les deux préteurs de 340 av. J.-C. apparaissent comme un dédoublement par la faction dissidente du consulat « légitime ».

aussi aux élites plus modestes du Latium d'accéder à la magistrature, à condition de changer de domicile (ce qui était relativement aisé au sein de la Ligue) et donc de rejoindre l'élite de la plèbe romaine et d'intégrer la *nobilitas*. Ce n'est vraisemblablement pas un hasard que les Plautii, déjà évoqués plus haut, firent leur apparition sur la scène politique romaine dans la foulée de la réforme de 367 av. J.-C., leur premier consulat ayant eu lieu en 358 av. J.-C., autrement dit l'année même d'un renouvellement du *foedus Cassianum* (Liv., 7, 12, 7)²⁵. Dans les faits, toutefois, alors qu'avait été abolie la tournante du commandement fédéral telle qu'évoquée dans le célèbre fragment de Cincius²⁶, il apparaît que nombreux furent les membres de l'élite écartés *de facto* par le nouveau système, ce qui rendit pour eux plus difficile la défense de leurs intérêts et de ceux de leurs réseaux gentiles face à leurs concurrents. Il n'a alors plus fallu longtemps pour que le mécontentement produise les événements que l'on sait.

3. La réorganisation du Latium et l'émergence de la nouvelle Rome

Une fois la guerre terminée et la fédération latine abolie, l'ancien territoire de la Ligue fut réorganisé. Tite-Live nous en livre le détail dans un long et célèbre passage (Liv., 8, 14). L'ancien cadre fédéral et sa constellation de cités, chacune avec sa citoyenneté, fut remplacé par un système original où la citoyenneté romaine, déclinée en deux variantes (*optimo iure* et *sine suffragio*), fut largement étendue²⁷. Lorsqu'on examine le résultat et qu'on le compare à la situation préexistante, il apparaît clairement que, plus qu'à une conquête, le règlement de 338 av. J.-C. aboutit à une véritable fusion-absorption des anciens membres de la fédération latine²⁸. Comment

25. Sur ce renouvellement du traité, voir M. HUMBERT (1978), p. 163.

26. Fest., 276 L. Sur ce fragment et les informations précieuses qu'il nous fournit à propos de la structure de commandement de l'armée fédérale latine, voir P. SÁNCHEZ (2014).

27. J. ARMSTRONG (2016), p. 255, résume très bien le caractère à la fois novateur et révolutionnaire du système ainsi mis en place : *This new type of citizenship is indicative of a much more developed sense of state and community identity, where the community was transformed from merely a geographical location to a theoretical construction or, as Salmon expressed it, "soil" was disassociated from "state"*. Voir aussi E. SALMON (1982), p. 44-46, et G. BRADLEY (2020), p. 303, qui qualifie le nouveau système de citoyenneté de « *very flexible concept of citizenship in comparison with Greek notions* ». T. CORNELL (1995), p. 351, est plus réservé quant au changement d'échelle de la nouvelle entité civique romaine : *By the invention of the ciuitas sine suffragio the Romans could increase their citizen manpower but still maintain the essential character of Rome as a city-state and the integrity of its traditional political institutions* ».

28. Les cartes III et V réalisées par M. HUMBERT (1978) illustrent visuellement très bien cette situation où la nouvelle organisation territoriale de la *ciuitas Romana* recouvre presque exactement l'ancien territoire de la Ligue latine.

justifier autrement une situation où plus de la moitié des anciens ennemis se voient accorder la même citoyenneté que le conquérant, tandis que la plupart des autres se voient attribuer des privilèges directement issus de l'ancien cadre fédéral (et qu'ils possédaient donc déjà auparavant)²⁹ ? Certes, d'aucuns ont à juste titre souligné que l'extension de la citoyenneté n'était pas nécessairement perçue comme un cadeau et qu'elle suscitait des réticences, et même de la résistance (du même ordre que celle qui mena à la guerre à plusieurs reprises depuis les années 380 av. J.-C.)³⁰. Mais cette résistance n'émanait pas nécessairement de l'ensemble des membres de chaque cité en bloc : comme nous avons essayé de le montrer précédemment, la situation interne des cités latines était plus complexe ; les élites étaient interconnectées et nombre d'entre elles conditionnaient leur soutien en fonction de leurs intérêts propres. Or ce soutien était à l'évidence, au moins pour certaines familles, changeant. Le principal critère qui déterminait leur choix semble avoir été l'accessibilité des fonctions de pouvoir, et à ce prix elles étaient prêtes à accepter (contre l'avis et l'intérêt de leurs concitoyens) l'absorption de leur cité d'origine dans la *ciuitas Romana* et donc la dilution de leur identité propre.

Depuis les lois licinio-sextiennes, l'évolution des institutions fédérales paraît avoir suivi une dynamique accélérée de centralisation et d'assimilation autour de Rome, impliquant une redéfinition des mécanismes de partage et de rotation du pouvoir au sein de la Ligue dans un sens plus restrictif, puisque la seule manière de participer au pouvoir (et d'en bénéficier) depuis 367 av. J.-C. était, selon notre interprétation, que les membres prééminents des réseaux gentiles puissent accéder au consulat, ce qui impliquait une domiciliation à Rome. Au final, ce n'était pas tant la centralisation autour de l'*Urbs* qui posait problème que les mécanismes d'accès au pouvoir tels que redéfinis en 367 av. J.-C., comme le suggèrent les propos prêtés à Lucius Annius et reflétant les revendications des contestataires : « Là où il y a partage des forces, il doit aussi y avoir partage du pouvoir. Et ceci n'est même pas en soi une demande démesurée de notre part, puisque

29. Sur ces privilèges hérités de la fédération latine et remodelés en un nouveau statut juridique, le *ius Latinum* (ou droit latin), voir en particulier D. KREMER (2006), p. 41-110.

30. Voir M. HUMBERT (1978), p. 161 : « Pour les Latins, d'un mot, il s'agissait d'écarter, par l'établissement d'un gouvernement fédéral, la menace devenue imminente d'une annexion pure et simple. Ils voulaient partager le pouvoir et non se fondre dans l'État romain à l'image de Tusculum ». Il est certain que cette crainte d'être absorbé et de voir son identité diluée était effectivement partagée par nombre de Latins ; le problème toutefois est que M. Humbert tend à généraliser ce ressenti et à le prêter à l'ensemble des Latins sans distinction de statut social ou de cité. Or, comme les sources elles-mêmes l'attestent, les Latins étaient loin d'être unis.

nous concédons que Rome soit la capitale du Latium » (Liv., 8, 4, 5)³¹. L'extension importante de la citoyenneté romaine *optimo iure* en 338 av. J.-C., à l'issue du conflit, apparaît comme une solution au problème, dans la mesure où elle mit la majeure partie de tous les anciens membres de la Ligue sur un pied d'égalité (tout en actant l'exclusion de certains, en particulier Tibur et Préneste, qui furent marginalisés) et où elle fit *de facto* du consulat la magistrature suprême de tous les citoyens romains (anciens et nouveaux), levant ainsi l'ambiguïté de son statut, entre magistrature romaine et magistrature fédérale. *In fine*, cette résolution aboutit peu ou prou à donner à l'ancienne ligue le nom de Rome, une assimilation qui, à en croire les revendications prêtées à Lucius Annius, apparaît davantage comme une concession faite par les anciens Romains (ceux qu'on appelait ainsi avant 338 av. J.-C.) à leurs principaux alliés de la fédération latine qu'un acte de conquête :

Pour qu'il n'y ait plus qu'un même siège du pouvoir et un même nom pour tous, comme il est nécessaire que l'une des parties cède à l'autre, ce qui se révélera bénéfique pour les deux, préférons donc cette patrie-ci et soyons tous appelés Romains. (Liv., 8, 5, 6.)

Cela signifie que l'identité romaine change fondamentalement en 338 av. J.-C. Lorsqu'on parle de Rome, on ne désigne pas exactement la même chose, on ne fait pas référence à la même réalité, avant ou après cette date. L'identité romaine change littéralement d'échelle, de même que la citoyenneté qui lui est associée, et qui devient en quelque sorte fédérale. En effet, cette nouvelle citoyenneté romaine s'applique désormais à une région entière (et non plus à une seule cité), et peut se combiner à une identité locale. C'est d'ailleurs ce qui va permettre la création dans la foulée du statut de *municipe* (qui voit précisément le jour en 338 av. J.-C.), dont les habitants (des « *ciues Romani* distincts du *populus Romanus* »³²) sont dotés, d'après le mot de Cicéron de « deux patries » : l'une, locale, qui représente leur *origo*, l'autre, englobante, qui n'est autre que Rome (à comprendre dans son sens postérieur à 338 av. J.-C.).

Enfin, si au niveau politique l'identité romaine change d'échelle et accède à un niveau supérieur et englobant, l'identité latine se maintient malgré tout, légitimée notamment au plan religieux : malgré la dissolution de la ligue, les cultes et rites latins fédéraux sont maintenus, à commencer

31. Cette revendication fait écho à celle des alliés à l'aube du déclenchement de la guerre sociale du I^{er} s. av. J.-C. Assurément, Tite-Live et plus encore certains des annalistes dont le Padouan s'est le plus inspiré en étaient conscients et ont probablement accentué le parallèle, bien qu'à mots cachés, dans la rédaction des propos prêtés à L. Annius. Il serait toutefois exagéré de conclure à une projection anticipative entièrement inventée. Au contraire, cela renforce la plausibilité de la revendication latine.

32. M. HUMBERT (1978), p. 193.

par les Fêtes latines, qui continueront à être célébrées chaque année aux Monts Albains par les magistrats romains et conserveront leur rôle indispensable de légitimation de l'*imperium* consulaire. Cette double identité supérieure romano-latine, structurée autour des deux Jupiter (Latialis et Capitolin), et forgée lors de l'émergence du nouvel État romain sur les ruines de la Ligue latine, fournira dans les siècles qui suivront un modèle identitaire dans lequel l'ensemble des élites du Latium se reconnaîtront, au point de déclarer, à l'instar de l'annaliste Aulus Postumius Albinus (qui fut consul en 151 av. J.-C.) : *sum homo Romanus natus in Latio*.

Nicolas L. J. MEUNIER
UCLouvain
nicolas.meunier@uclouvain.be

Bibliographie

- Jeremy ARMSTRONG (2016) : *War and Society in Early Rome*, New York - Cambridge University Press.
- Aurelio BERNARDI (1973) : *Nomen latinum* (Studia Ghisleriana), Pavia, Tipografia del Libro.
- Stéphane BOURDIN (2012) : *Les peuples de l'Italie préromaine : identités, territoires et relations inter-ethniques en Italie centrale et septentrionale (VIII^e-I^{er} s. av. J.-C.)* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 350), Rome, École française de Rome.
- Guy BRADLEY (2020) : *Early Rome to 290 BC: The Beginnings of the City and the Rise of the Republic*, Edinburgh, University Press.
- Jane D. CHAPLIN (2000) : *Livy's Exemplary History*, Oxford, University Press.
- Jane D. CHAPLIN (2015) : « Livy's Use of Exempla », dans Bernard MINEO (éd.), *A Companion to Livy*, Oxford, Wiley-Blackwell, p. 102-113.
- Tim J. CORNELL (1995) : *The Beginnings of Rome: Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 1000-264 BC)*, London, Routledge.
- Altay COŞKUN (2009) : *Bürgerrechtsentzug oder Fremdenausweisung? Studien zu den Rechten von Latinern und weiteren Fremden sowie zum Bürgerrechtswechsel in der Römischen Republik (5. bis frühes 1. Jh. v. Chr.)* (Hermes: Zeitschrift für klassische Philologie, 101), Stuttgart, Steiner.
- Gary D. FARNEY (2007) : *Ethnic Identity and Aristocratic Competition in Republican Rome*, Cambridge, University Press.
- Gary FORSYTHE (2005) : *A Critical History of Early Rome: from Prehistory to the first Punic War*, Berkeley.
- Jean GAGÉ (1953) : « La Rogatio Petillia et le procès de Scipion. Sur une procédure latine archaïque contre l'*hostis Capitolinus* », *RPh* 27/1, p. 34-64.
- Alexandre GRANDAZZI (2008) : *Alba Longa, histoire d'une légende : recherches sur l'archéologie, la religion, les traditions de l'ancien Latium*, 2 vols. (Collection de l'École française de Rome, 336), Rome, École française de Rome.
- Maria Grazia GRANINO CECERE et Cecilia RICCI (2010) : « Le tribù del *Latium vetus* », dans Marina SILVESTRINI (éd.), *Le tribù romane: atti della XVI^e Rencontre sur l'épigraphie (Bari 8-10 ottobre 2009)*, Bari, Edipuglia, p. 151-159.
- Ella HERMON (1989) : « Les *Priscae Latinae Coloniae* et la politique colonisatrice à Rome », *AJAH* 14/2, p. 143-179.
- Karl-Joachim HÖLKEKAMP (2011) : *Die Entstehung der Nobilität: Studien zur sozialen und politischen Geschichte der Römischen Republik im 4. Jh. v. Chr.*, 2^e éd. (Alte Geschichte), Stuttgart, Steiner.
- Michel HUMBERT (1978) : *Municipium et civitas sine suffragio à l'époque républicaine : l'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale* (Collection de l'École française de Rome, 36), Rome, École française de Rome.

- Michel HUMM (2005) : *Appius Claudius Caecus : la République accomplie* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 322), Rome, École française de Rome.
- Michel HUMM (2018) : « Du "dualisme patricio-plébéien" à la société d'ordres. La République romaine, de la fin du VI^e à la fin du IV^e siècle av. J.-C. », dans Claudia MOATTI et Christel MÜLLER (éd.), *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*, Paris, Éditions de Boccard, p. 45-84.
- David KREMER (2006) : *Ius Latinum : le concept de droit latin sous la République et l'Empire* (Romanité et modernité du droit), Paris, de Boccard.
- Thibaut LANFRANCHI (2015) : *Les tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine, 494-287 avant J.-C.* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 368), Rome, École française de Rome.
- James LIPOVSKY (1981) : *A Historiographical Study of Livy: Books VI-X*, New York, Arno Press.
- Francisco MARCO SIMÓN (2011) : « The *Feriae Latinae* as Religious Legitimation of the Consuls' *imperium* », dans Hans BECK, et al. (éd.), *Consuls and Res Publica: Holding High Office in the Roman Republic*, Cambridge, p. 116-132.
- Nicolas MEUNIER (2019) : « Marcus Manlius Capitolinus entre Rome et le Latium : questions de définition identitaire et de distorsion narrative », *MEFRA* 131/1, p. 65-80.
- Nicolas MEUNIER (2021) : « *Nexi* et dépendance gentilice : retour sur les causes de la première sécession de la plèbe », dans Herman SELDESLACHTS et Toon VAN HAL (éd.), *Tam discretus quam egregius. Hommage au Professeur Lambert Isebaert* (Les Études Classiques, 89), p. 173-198.
- Nicolas MEUNIER (2024) : *Tite-Live et la mise en scène de l'Histoire. La construction narrative du conflit patricio-plébéien* (Études anciennes. Série latine, 89), Paris, Les Belles Lettres.
- Nicolas MEUNIER (2025, à paraître) : « Rome and the *feriae 'Latinae'*: Discussion on the Ambiguity of an Ethnic Term », dans Andrzej GILLMEISTER et Claudia SANTI (éd.), *The Latin Religious Vocabulary*, Turnhout, Brepols.
- Bernard MINEO (2006) : *Tite-Live et l'histoire de Rome* (Études et commentaires, 107), Paris, Klincksieck.
- Claude NICOLET (1976) : *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard.
- Stephen Phillip OAKLEY (1997) : *A Commentary on Livy. Books VI-X*, 4 vols., Oxford, University Press.
- Kurt A RAAFLAUB (2005) : « The Conflict of the Orders in Archaic Rome: A Comprehensive and Comparative Approach », dans *Social Struggles in Archaic Rome: New Perspectives on the Conflict of the Orders*, 2^e éd., Berkeley - Los Angeles - London, University of California Press, p. 1-46.
- Jean-Claude RICHARD (1978) : *Les origines de la plèbe romaine : essai sur la formation du dualisme patricio-plébéien* (Collection de l'École Française de Rome, 232), Rome, École française de Rome.

- M RIEGER (2007) : *Tribus und Stadt: die Entstehung der römischen Wahlbezirke im urbanen und mediterranen Kontext (ca. 750-450 v. Chr.)* (Göttinger Forum für Altertumswissenschaft. Beihefte, 17), Göttingen.
- Lilli ROSS-TAYLOR (1960) : *The Voting Districts of the Roman Republic*, Rome.
- Edward T SALMON (1982) : *The Making of Roman Italy*, Ithaca.
- Pierre SÁNCHEZ (2014) : « Le fragment de L. Cincius (Festus p. 276 L) et le commandement des armées du Latium », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 25, p. 7-48.
- Christopher J. SMITH (1996) : *Early Rome and Latium: Economy and Society c. 1000 to 500 BC*, Oxford, Clarendon Press.
- Christopher J. SMITH (2006) : *The Roman Clan: the gens from Ancient Ideology to Modern Anthropology* (The W. B. Stanford Memorial Lectures), Cambridge, University Press.
- Christopher J. SMITH (2012) : « Ferae Latinae », dans J. RASMUS BRANDT et Jon W. IDDENG (éd.), *Greek and Roman Festivals: Content, Meaning and Practice*, Oxford, p. 267-288.
- Ghislaine STOUDE (2015) : « From 390 BC to Sentinum: Diplomatic and Military Livian History », dans Bernard MINEO (éd.), *A Companion to Livy*, Malden [MA] - Oxford, p. 329-341.
- Nicola TERRENATO (2014) : « Private Vis, Public Virtus. Family Agendas during the Early Roman Expansion », dans Tessa STEK et Jeremia PELGROM (éd.), *Roman Republican Colonization. New Perspectives from Archaeology and Ancient History* (Papers of the Royal Netherlands Institute in Rome, 62), Rome, p. 45-59.
- Nicola TERRENATO (2019) : *The Early Roman Expansion into Italy: Elite Negotiation and Family Agendas*, Cambridge, University Press.
- Yan THOMAS (1996) : *Origine et commune patrie : étude de droit public romain : (89 av. J.-C.-212 ap. J.-C.)* (Collection de l'École française de Rome, 221), Rome, École française de Rome.

